

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/01 à 2025/03

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente janvier deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI –
Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET –
Mme Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-
Robert MESSING - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI –
Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY -
Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Cédric LEGRAND
- M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS - M. André BUTSTRAEN, Adjoints au Maire.
Mme Martine PONCHANT - M. Roger VICOT - Mme Anne LEDUC - M. Saïd BECHROURI
- Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux

ABSENT :

M. Maxime MOULIN, Conseiller Communal

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Monsieur Saïd BECHROURI a donné pouvoir à Madame Claire ZYTKA-TARANTO
Madame Catherine DE RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 06 février 2025

DELIBERATION

2025/ 02 - VŒU RELATIF A L'HEBERGEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES.

Vœu commun du groupe majoritaire et du groupe des élus écologistes.

L'hiver dernier, des jeunes mineurs non accompagnés ont été hébergés par des particuliers et par des paroisses sur la métropole de Lille afin d'éviter qu'ils se retrouvent à la rue. Puis un campement s'est monté en avril sur la Plaine des Vachers à Bois-Blancs. En novembre, à l'arrivée des premiers froids, et après des semaines de lutte, 52 places d'hébergement ont été proposées par la préfecture et par le département du Nord.

Si des citoyens, des paroisses, au nom de valeurs communes d'humanité, poursuivent leur engagement et proposent une mise à l'abri à ces jeunes vulnérables, il n'en va pas de même des collectivités publiques. En effet, ces 52 places ne seront pas pérennisées par la préfecture et le département. Des jeunes exilés continuent d'arriver chaque semaine. Ils sont tous en procédure de reconnaissance de leur minorité, ou en recours après un refus du département de les reconnaître mineurs. Ils sont vulnérables et totalement livrés à eux-mêmes.

La préfecture, le département, la MEL, sont régulièrement interpellés par les divers collectifs et associations de soutien.

Aucune proposition à long terme n'est apportée à ce jour. La présomption de minorité n'est pas appliquée, ces mineurs non accompagnés n'ont aucune protection, ils sont laissés à la rue. Un nouveau campement peut apparaître dans la métropole lilloise dès demain, faute d'hébergement.

Considérant la situation indigne de ces jeunes, nous demandons :

- que toutes les collectivités concernées - les communes bien sûr, mais aussi la MEL, le département, la préfecture – se mobilisent afin de trouver des solutions d'hébergement d'urgence pour cet hiver ;
- que la présomption de minorité soit reconnue et appliquée, et que le département assume ses responsabilités en matière de protection des enfants et des mineurs ;
- que ces collectivités mènent une concertation, et que celle-ci aboutisse à une prise en charge collective et pérenne de ces jeunes non accompagnés.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** un avis favorable à ce voeu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié : 12 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.